



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2023-330

Objet : Convention d'occupation précaire des locaux situés 71 rue Houdan au profit de la société « NEESHAMA DOUBLE J – Audit Conseil »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté de péril pour l'immeuble 9 rue des Ecoles à Sceaux pris le 24 novembre 2023,

Considérant que la société « NEESHAMA DOUBLE J – Audit Conseil » installée 9 rue des Ecoles à Sceaux, ne peut plus temporairement assurer son activité professionnelle,

Considérant les circonstances particulières indiquées ci-dessus,

Considérant le projet d'aménagement du quartier dans lequel se situe le bien, sis 71 rue Houdan à Sceaux, la Ville ne peut pas assurer à l'Occupant une durée déterminée d'occupation.

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et la société « NEESHAMA DOUBLE J – Audit conseil » gérée par Jonathan ASSAYAG,

APPROUVE la convention d'occupation précaire consentie à Jonathan ASSAYAG, gérant de la société « NEESHAMA DOUBLE J – Audit conseil ».

DECIDE de la signer.

DECIDE de fixer le montant mensuel de la redevance à 485,00 euros hors charges payable à terme échu.

Fait à Sceaux, le 7 décembre 2023



Philippe LAURENT